

Première dénonciation de M. Souton contre le comité monétaire, la commission des monnaies et le ministre des contributions, en annexe de la séance du 21 septembre 1791

Citer ce document / Cite this document :

Première dénonciation de M. Souton contre le comité monétaire, la commission des monnaies et le ministre des contributions, en annexe de la séance du 21 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXXI - Du 17 au 30 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 160-163;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_31_1_12633_t1_0160_0000_5

Fichier pdf généré le 05/05/2020

Un membre observe qu'après même les opérations de l'Assemblée et la suppression des droits féodaux et des péages, le prince jouit d'un revenu plus que suffisant pour égaler celui dont il a été privé, et en conséquence qu'il suffit de charger le pouvoir exécutif de négocier avec le prince de Monaco pour finir cette affaire.

(L'Assemblée, consultée, décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur ces deux amendements.)

Un membre propose de faire suivre dans le préambule le mot « considérant » des mots « qu'il paraît » et de dire en conséquence : « considérant qu'il paraît que le prince de Monaco... »

M. de Vismes, rapporteur, adopte cet amendement.

Le projet de décret, modifié, est en conséquence mis aux voix dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'il paraît que le prince de Monaco n'a point été remis en possession des biens qui devaient lui être restitués en Italie en conséquence de l'article 104 du traité des Pyrénées, et voulant manifester son respect pour la foi des traités ;

« Ouï le rapport des comités des domaines et diplomatique, décrète :

« 1^o Qu'il n'y a lieu à délibérer sur la dénonciation de la commune des Baux, tendant à faire prononcer la révocation des concessions faites en France au prince de Monaco, en exécution du traité d'alliance et de protection fait à Péronne le 14 septembre 1741 ;

« 2^o Qu'il y a lieu à indemnité en faveur du prince de Monaco, à cause de la suppression des droits féodaux, de justice, de péage, dépendant desdites concessions ;

« 3^o Que le roi sera prié de faire négocier avec le prince de Monaco la détermination amiable de ladite indemnité, conformément aux obligations résultant du traité de Péronne, pour, sur les résultats de la négociation, être par le Corps législatif délibéré ainsi qu'il appartiendra ;

« 4^o Enfin que les offices de judicature dépendant des domaines concédés au prince de Monaco, seront liquidés et remboursés aux dépens du Trésor public, sauf imputation, s'il y a lieu, de tout ou de partie de la liquidation sur l'indemnité due au prince de Monaco. »

(Ce décret est adopté.)

Plusieurs membres font remarquer la nécessité de terminer diverses affaires extrêmement pressantes.

(L'Assemblée décrète une séance extraordinaire pour vendredi soir, 23 septembre, et décide que la fin des lois rurales sera le premier objet à l'ordre de cette séance.)

M. le Président lève la séance à neuf heures et demie.

PREMIÈRE ANNEXE

A LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 1791.

1^{re} DÉNONCIATION adressée à l'Assemblée nationale par M. SOUTON, directeur de la monnaie de Pau, contre le comité monétaire, la commission des monnaies et le ministre des contributions (1).

Messieurs,

Trompés, ainsi que toute la nation, par les rapports aussi contradictoires qu'insidieux dont vous a fatigués votre comité monétaire, j'ose enfin déchirer le voile qui cache tant d'ignorance et de mauvaise foi, et démasquer l'impéritie qui, pour satisfaire la cupidité, vous a extorqué des décrets inexécutables et propres à retarder la félicité publique.

Je vais faire connaître un nouveau ministre déjà prévaricateur, et mettre sous vos yeux les astuces d'une commission dont la plupart des membres, suppôts de l'ancien régime, n'ont cherché à être employés dans celui-ci, que pour faire triompher l'intrigue et la rapacité.

Que les individus que je vais dénoncer m'attaquent devant les tribunaux, je les y attends. Si j'altère la vérité, Messieurs, je me soumetts à la loi qui flétrit les calomnieux.

J'entre en matière.

Votre comité monétaire vous assura il y a quelque temps que l'on fabriquait avec la plus grande activité des gros sols dans tous les hôtels de monnaie. Rien de plus faux que cette assertion, car la plupart des monnaies manquaient de coins, n'avaient pas de la matière, et ne savaient d'où en tirer. Cela est si vrai, Messieurs, que plusieurs monnaies sont encore dans l'inaction, pour ces mêmes raisons. Votre comité monétaire vous a donc trompés !

Quelque temps après, le ministre des contributions vous annonça qu'il se faisait par jour pour 40,000 livres de monnaie moulée. La vérité est qu'il ne s'en faisait que très peu, et qu'on ne faisait même que des essais. Ce ministre vous a donc aussi trompés à cet égard.

Je remis, il y a près de deux mois, au comité et à la commission des monnaies, un mémoire concernant les cloches (2). J'y proposais de faire avec cette matière une monnaie frappée, et me chargeais, à des conditions avantageuses pour la nation, de faire fabriquer de cette manière toute la basse monnaie nécessaire. Ces messieurs ne vous donnèrent point connaissance de ma soumission, parce qu'ils voulaient favoriser MM. les intéressés à la manufacture de Romilly, en leur faisant employer en flans, et à un prix très avantageux, une grande quantité de cuivre d'assez médiocre qualité. Ils sont parvenus à leur but.

Je fis, le 27 juillet, à la commission des monnaies, une nouvelle proposition encore très avantageuse à la nation, et dans laquelle je donnais des preuves de désintéressement. La commission ni le ministre n'ont jugé à propos de vous en faire part. Ils vous ont aussi laissé ignorer le résultat d'une expérience qu'ils m'ont fait faire sur la matière des cloches, alliée d'un quart de

(1) Voir *Archives parlementaires*, t. XXX, séance du 1^{er} septembre 1791, p. 128.

(2) Voir ci-après ce document, 2^e annexe à la séance du 21 septembre.

cuire, parce que je n'ai point voulu leur faire connaître le procédé par lequel je rends cette matière susceptible de bien supporter la pression du balancier.

De plus, j'accuse la commission et le ministre de chercher à retarder la pleine exécution du décret que vous avez rendu sur la basse monnaie, afin de favoriser pour cette fabrication quelques intrigants, et particulièrement MM. les intéressés à la manufacture de Romilly.

J'accuse encore le ministre des contributions de ne faire verser dans les bureaux des sections qu'une partie des gros sols qui se fabriquent journellement à la monnaie de Paris.

Si vous daignez, Messieurs, m'admettre à la barre de votre Assemblée, et y mander la commission des monnaies et le ministre, je prouverai la vérité de ce que j'avance contre eux; je me fais fort de les confondre et de mettre leur mauvaise foi en évidence. J'ai, pour y parvenir, des preuves matérielles.

En attendant, Messieurs, afin de déjouer leurs mauvaises intentions, et de faire cesser promptement la pénurie de la petite monnaie, je vais vous proposer quelques moyens.

Vous avez décrété qu'il serait fait avec la matière des cloches, alliée d'une égale quantité de cuivre, des pièces de 2 sols, d'un sol et de 2 liards. Afin d'effectuer promptement cette mesure, il me paraît nécessaire que vous décrétiez :

1° Que les pièces de 2 sols seront taillées de manière à pouvoir être frappées avec les mêmes coins que les écus de 6 livres, jusqu'à ce qu'on en ait de nouveaux. On retranchera seulement les marques indicatives des hôtels de monnaie, des directeurs et des graveurs particuliers;

2° Que cette monnaie sera au remède en dehors, savoir : d'une demi-pièce par marc, pour les pièces de 2 sols, d'une pour celles d'un sol, et de 2 pour celles de 2 liards;

3° Que cette fabrication, quoique devant avoir lieu dans les hôtels de monnaie, sera adjugée au rabais;

4° Que les adjudicataires recevront du ministre la moitié du cuivre nécessaire, et se chargeront d'extraire des cloches l'autre moitié, et généralement de tous les frais de fabrication;

5° Que les directeurs de monnaie auront la préférence à prix égal pour cette adjudication;

6° Que les adjudicataires ne pourront, sous aucun prétexte, réclamer aucune indemnité;

7° Que cette adjudication se fera publiquement et de la manière la plus authentique;

8° Qu'il sera fourni aux adjudicataires des moules, des coupoirs et des fourneaux;

9° Que la fabrication des monnaies d'or et d'argent sera suspendue jusqu'à ce qu'il y ait assez de basse monnaie de fabrique;

10° Qu'il ne sera plus fait d'expériences sur la matière des cloches;

11° Que les adjudicataires seront tenus de remettre chaque jour aux départements la totalité de leur fabrication;

12° Que le pouvoir exécutif donnera des ordres pour faire parvenir et repartir dans les différents endroits où cette fabrication aura lieu, tous les vieux cuivres de la marine et l'ustensile de cuisine des couvents supprimés.

En adoptant ces mesures, Messieurs, vous êtes sûrs qu'on fabriquera avec beaucoup de célérité la monnaie que vous avez décrétée. En se servant des coins des écus de 6 livres pour les pié-

ces de 2 sols, on peut procéder sous très peu de temps à cette fabrication.

Le remède que je vous propose est indispensable. Votre comité monétaire a oublié d'en faire mention.

Que l'on ne craigne pas que les fabricateurs se l'approprient, puisqu'ils remettront la monnaie au poids et pour tant la livre ou le marc. L'intérêt de la nation exige que cette fabrication, qui n'est qu'accidentelle, soit aussi peu coûteuse qu'il sera possible; et le meilleur moyen de la faire avec économie, est de l'adjuger au rabais. Il paraît juste, Messieurs, de donner aux directeurs de monnaie, pour cette adjudication, la préférence à prix égal, parce que l'habitude les rend plus capables que d'autres de bien conduire cette opération.

En fournoissant aux adjudicataires les moules, les coupoirs et les fourneaux, vous favorisez la concurrence; et tel qui ne se présenterait pas à l'adjudication, s'il était obligé de se procurer des fonds pour avoir l'ustensile nécessaire, y viendra augmenter le nombre des concurrents, ce qui tournera à l'avantage de la nation.

La suspension momentanée de la fabrication des monnaies d'or et d'argent ne portera aucun préjudice à la circulation, et permettra de fabriquer sans interruption la basse monnaie, qui, certes dans ces circonstances, est beaucoup plus nécessaires que les pièces de 15 et de 30 sols, que l'on accaparera comme les écus.

En décrétant, Messieurs, qu'il ne sera plus fait d'expériences sur la matière des cloches, vous ôterez au comité et à la commission des monnaies un prétexte de retarder la fabrication. Et cela est d'autant plus nécessaire qu'ils font encore des essais; ce qui prouve qu'ils n'avaient pas la certitude de la bonté des moyens que cependant ils vous ont fait adopter.

Depuis que le décret est rendu, Messieurs, on aurait dû fabriquer jusqu'à présent plus de 150,000 marcs à la monnaie de Paris, en travaillant jour et nuit, comme les besoins l'exigent.

Ces Messieurs s'amuse à faire des boutons avec l'étain qui provient de la matière des cloches; on dirait qu'ils font un cours de métallurgie, et que ce n'est que lorsqu'ils l'auront fini que nous aurons de la monnaie. Ils font frapper depuis quelques jours à la Monnaie des médailles, des pièces qui usent tellement les coins, que s'il n'y avait pas de meilleurs moyens pour mettre en exécution votre dernier décret, il faudrait renoncer, Messieurs, à faire avec la matière des cloches de la monnaie frappée; car tous les graveurs de l'Europe réunis ne sauraient fournir assez de carrés pour cette fabrication. Ces Messieurs apprennent par l'expérience que j'avais raison, lorsque je leur disais, dans une de mes lettres, que ce qui leur paraissait très facile en petit, serait peut-être impraticable en grand. Mais l'amour-propre, l'envie de me nuire et d'en favoriser d'autres leur ont fait dédaigner mes conseils. Savez-vous, Messieurs, à quoi ils s'occupent dans ce moment? Je vais vous l'apprendre.

Sachant que je me proposais de dénoncer leur mauvaise foi (car je ne leur ai pas laissé ignorer, non plus qu'au ministre, que j'allais vous informer, ainsi que le public, de toutes leurs menées); sachant, dis-je, que j'étais au moment de dévoiler leurs turpitudes, ils se sont hâtés de faire préparer à gros frais quelques milliers de marcs de flans, qu'ils font frapper à la Monnaie des médailles, comme je viens de le dire. Ils espèrent neutraliser les effets de ma dénoncia-

tion, en répandant immédiatement, après qu'elle aura paru, ces pièces dans le public, afin de persuader à la multitude que je suis un calomniateur. Ils se flattent, au moyen de cela, de pouvoir continuer à vous tromper. Ils comptent, d'ailleurs, sur ceux d'entre vous, Messieurs, dont ils ont déjà surpris la religion, au point d'en faire leurs défenseurs, toutes les fois qu'on s'est plaint dans votre Assemblée du comité monétaire. Et s'ils ne se croient pas assez forts pour résister aux coups que j'essaie de leur porter, le comité vous fera un nouveau rapport, dans lequel il n'oubliera pas surtout d'entrer dans de très grands détails sur les travaux de l'épurement; tandis qu'il devrait et aurait toujours dû se borner à ne vous présenter que les résultats des soumissions qu'on lui a remises, ou des expériences qu'il a fait faire. Il se gardera bien de vous rendre compte des frais énormes de la fabrication qui se fait aux Barnabites, parce que cela vous convaincrait de la nécessité d'une adjudication; et c'est ce qu'il veut éviter, parce qu'il sait que M. Auguste n'y jouerait pas le premier rôle; et comme ce prétendu métallurgiste a grand besoin d'être prôné, le comité ne manquera pas de vous vanter ses talents. C'est cet orfèvre ambitieux qui, maintenant, amuse le tapis, en répétant sans cesse des expériences qui prouvent moins son habileté en chimie, que le désir de s'emparer de cette opération. Il y a plus d'un an qu'il intrigue pour les cloches. C'est lui qui en offrait 10 sols de la livre, ce qui prouve évidemment qu'il voulait y faire des bénéfices énormes, ou qu'il n'avait pour tirer parti de ce métal que des moyens très coûteux et, par conséquent, très imparfaits.

On sait que les expériences que M. Auguste a faites ont eu des résultats peu avantageux. Et il y a sans contredit de meilleurs moyens que les siens, pour séparer l'étain des cloches. Soyez assurés, Messieurs, que ceux qui ont fait des soumissions pour le même objet, sont sûrs de leurs procédés et on en a fait de beaucoup plus avantageux pour la nation que celles de M. Auguste. D'ailleurs, Messieurs, si vous adoptez les mesures que je vous propose, l'épurement se réduit à peu de chose; parce que les vieux cuivres de la marine, et dont la quantité ne laisse pas que d'être considérable, fourniront à peu près la moitié de l'athage. Baissez aux adjudicataires la liberté d'employer les moyens qu'ils jugeront à propos, pour extraire des cloches l'autre moitié et comptez qu'on n'aura plus besoin de M. Auguste pour faire le départ. Méfiez-vous de votre comité monétaire; il manque absolument de lumières, et ne peut que continuer à vous induire en erreur. Ce comité, aussi facile à tromper que difficile à désabuser, n'écoute que les charlatans et les intrigants; il protège spécialement, ainsi que la commission des monnaies, M. Auguste et les intéressés à la manufacture de Romilly. On ne vous a fait décréter qu'il fallait allier la matière des cloches d'égale quantité de cuivre, qu'afin de rendre pour le premier l'opération de l'épurement plus considérable et de faire vendre aux derniers une plus grande quantité de cuivre, et même pour leur faire avoir une partie de la fabrication décrétée, sous prétexte qu'on doit encourager les manufactures, et que celle de Romilly se trouve pourvue de tout ce qu'il faut pour l'épurement du cuivre et pour faire les flans. Je me flatte, Messieurs, de connaître la fabrication et la métallurgie mieux que votre comité et ceux qu'il cherche à favoriser. Et comme j'ai plus de bonne foi qu'eux, je puis vous certifier qu'il n'était pas

nécessaire d'ajouter à la matière des cloches autant de cuivre, et qu'il ne faut pas tant d'embaras ni tant de machines pour l'opération dont il s'agit. Il suffit d'avoir des fourneaux, des moules et des coups, et cette fabrication ne peut se faire nulle part mieux que dans les hôtels des monnaies. Les coups y sont tout montés. On peut avoir très promptement des moules, ainsi que des fourneaux pour faire l'extraction du cuivre nécessaire.

Si vous chargez, Messieurs, votre comité de l'examen des mesures que je vous propose, soyez persuadé qu'il fera naître de nouvelles difficultés et qu'il trouvera des moyens de retarder les opérations, et c'est toujours dans l'objet de favoriser les individus que je vous ai désignés. Il n'a point, je le répète, Messieurs, les connaissances requises, et vous ne lui avez pas donné assez tôt des adjoints. Le comité n'a été que l'écho de l'ancienne administration des monnaies. Pour peu que l'on soit profond en matière monétaire, on ne voit dans tout ce qu'il vous a présenté qu'un assemblage d'irréflexions, des contradictions et même d'absurdités et d'injustices. Autant il est abordable pour les intrigants, autant il a cherché à me rebuter. J'en ai éprouvé des désagréments, ainsi que de la commission. Ces messieurs ne voient pas avec plaisir que je cherche à déjouer l'astuce et à faire tirer à la nation le parti le plus avantageux des cloches dans la fabrication qui va se faire. Cela dérange leurs projets. Ils ne peuvent pas surtout me pardonner d'avoir fait un mémoire pour combattre la première partie du rapport du comité. C'est, selon eux, avoir porté une main téméraire à l'encensoir que d'avoir parlé principes en matière monétaire. J'aurais dû à leur avis, Messieurs, ne me mêler que de faire des écus; ils le disent hautement, mais ils ne font pas attention que la protection qu'ils accordent à la monnaie de Limoges, m'empêche d'en faire.

J'ai encouru leur disgrâce, Messieurs, parce que j'ai démontré, dans le mémoire dont il s'agit, que le système du comité monétaire n'avait pas le sens commun, et qu'entre autres choses, je disais que, si l'on abandonnait l'impôt sur les monnaies en haussant le prix des métaux, ce qui suppose que les frais de fabrication seraient à la charge de l'Etat, les fabricateurs fondraient sans cesse les espèces, puisqu'elles ne leur coûteraient pas plus que la matière et qu'ils feraient de cette manière des bénéfices considérables, et constitueraient continuellement l'Etat en frais de fabrication, sans qu'il fût possible de les en empêcher. J'ajoutais que cet abus serait plus grand, si l'on mettait les remèdes en dehors, comme le comité le proposait, parce qu'alors les espèces valant intrinsèquement plus que numériquement, tout le monde les mettrait en lingots, pour les porter aux hôtels de Monnaie; afin de profiter au change de cette différence. En un mot, Messieurs, mon crime est d'avoir prouvé que le système n'était avantageux que pour les fabricateurs.

Vous connaissez maintenant les motifs pour lesquels on cherche à m'écarter.

La nouvelle organisation des monnaies, que vous avez été en quelque manière forcés d'adopter, est plus plus vicieuse que l'ancienne. Elle donne lieu à un grand nombre d'abus de la part des supérieurs et des subalternes. Le pouvoir arbitraire semble s'y être réfugié, il n'y a que des places à ôter et à donner, ce qui plaît beaucoup à la commission et au ministre, parce que c'est un moyen de se faire des créatures. Il a même

déjà été commis des injustices. Vous avez supprimé les juges-gardes, pour les remplacer par des commissaires du roi. Il était juste qu'ils fussent préférés pour ces nouvelles places. Hé bien, Messieurs, le ministre en a disposé d'une bonne partie en faveur des personnes qui n'ont point, pour la plupart, la première idée des fonctions qu'on veut leur faire remplir, et qui peut-être n'ont que le vil talent d'intriguer.

Ne souffrez pas, Messieurs, qu'un pareil acte d'iniquité ternisse l'éclat des premiers jours du règne de la loi et de la justice, puisque vous êtes encore munis du pouvoir exécutif ; révoquez ces nominations en faveur des juges-gardes ; faites plus, Messieurs, pour le bien public et pour votre gloire. Empêchez le ministre des contributions de nuire davantage à la chose publique, et nommez une autre commission des monnaies. Celle-ci est tout à la fois ignorante, présomptueuse et mal-intentionnée. Elle ne mérite donc sous aucun rapport la confiance de la nation ; remplacez-la par des personnes qui, du moins, se laissent éclairer, si elles n'ont pas toutes les lumières nécessaires dans cette partie d'administration. La commission actuelle se croit infaillible, parce qu'elle a dans son sein deux ignorants érudits qui la gouvernent ; l'un était ci-devant inspecteur des machines des monnaies ; il n'a rien fait d'utile pour cette partie ; l'autre était inspecteur des essais, et il n'est pas certain qu'il sache bien essayer. Tous les deux sont académiciens, et vous n'ignorez pas, Messieurs, que les académiciens ont presque toujours trouvé beaucoup plus commode de juger les découvertes d'autrui que d'en faire eux-mêmes. Ceux dont je viens de vous parler, sont bien loin de faire exception à cette règle. Le principal motif de ma réticence à leur faire connaître mes moyens pour extraire l'étain des cloches, est puisé dans la certitude que j'ai de leur mauvaise foi. La même raison m'a empêché, Messieurs, de communiquer différents moyens que j'ai trouvés, pour perfectionner l'art du monnayage et rendre la fabrication des espèces plus prompte et moins coûteuse pour l'État. Je suis forcé de les tenir secrets jusqu'à ce qu'il y ait, pour cette partie, des juges plus équitables et plus éclairés que ceux d'à présent, qui en se les appropriant me raviraient l'honneur d'être utile à ma patrie.

Il résulte, Messieurs, de cette dénonciation et des preuves que je produirai à la barre de votre auguste assemblée, si vous daignez m'y admettre, qu'il n'est point de gaspillages, point de retards auxquels vous et la nation ne devriez vous attendre, en continuant à vous en rapporter à votre comité monétaire. En prenant pour données les dépenses qui se font aux Barnabites et et que l'on vous taira, l'État perdrait, tant par l'effet de l'ignorance que par les dilapidations, plusieurs millions, qui lui seront épargnés par une adjudication en règle.

Quelques personnes s'imagineront peut-être qu'une semblable dénonciation est l'effet du dépit et de l'exaltation ; mais qu'elles se détrompent. L'indignation seule a dirigé ma plume : c'est de sang-froid que je prouverai ce que j'avance. Il répugnait sans doute à mon cœur de révéler tant de malversations ! et je n'ai rien négligé pour m'épargner cette démarche ; mais, voyant que tous mes efforts étaient inutiles, non-seulement je n'ai plus balancé à la faire, mais même je m'en suis fait un devoir. Au reste, il est possible que tôt ou tard je sois la victime de mon zèle pour la chose publique, surtout si le mi-

nistre et la commission ne sont point traités comme des prévaricateurs devraient l'être ; mais je déclare que, quoi qu'il puisse m'en arriver, rien n'est capable de m'intimider : je m'empresserai toujours d'éclairer le public, lorsqu'on voudra le tromper, aussi indignement que dans cette circonstance, sur une matière que malheureusement il ne connaît pas.

Signé : SOUTON.

DEUXIÈME ANNEXE

A LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 1791, AU SOIR.

OBSERVATIONS DE M. SOUTON, *directeur de la monnaie de Pau, sur le rapport du comité des monnaies, et sur les avantages qu'on peut retirer des cloches, et les moyens de rendre la malléabilité au métal dont elles sont formées* (1).

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Messieurs,

Chargé de la direction d'une des plus importantes monnaies du royaume, je n'ai rien négligé pour acquérir toutes les connaissances relatives à mon état. Notre système monétaire, considéré sous tous ses rapports, est, depuis longtemps l'objet de mes méditations : ne pouvant, Messieurs, sans trop de présomption, me flatter que mes idées sur les monnaies soient adoptées, je ne borne pas mes soins à les recueillir pour les produire ; je me fais aussi un devoir de combattre toutes les opinions sur cette matière, non lorsqu'elles ne sont que contraires à la mienne, mais quand leur adoption peut nuire à l'intérêt public. Celle que votre comité des monnaies vient de manifester dans son rapport, me paraissent de cette nature, je m'empresse de la réfuter, d'autant plus qu'elle est conforme à celle de plusieurs monétaires accrédités.

Le projet de votre comité consiste principalement : 1° à abandonner l'impôt sur les monnaies et à élever par conséquent la valeur du marc d'argent au titre de nos écus à 49 livres 16 sous, c'est-à-dire, à donner aux porteurs de cette matière aux hôtels des monnaies, valeur intrinsèque pour valeur intrinsèque ; 2° à remettre pour l'argent un remède de loi d'un grain en dehors, aux frais de l'État, afin d'avoir la certitude du titre. Je vais m'attacher principalement à ces deux points, et démontrer que ce système n'a que des inconvénients. Qu'est-ce que l'impôt sur les monnaies ? C'est pour l'argent un droit d'environ 30/0 perçu aux hôtels des monnaies. Quel doit être l'emploi de son produit ? C'est, comme celui des autres impôts, de subvenir aux dépenses publiques. Cet impôt est-il onéreux au peuple ? Non, c'est l'étranger qui le paie, et non le regnicole. L'abandon de cet impôt pourrait-il accroître l'importation de l'argent ? Non, car l'étranger n'en éprouvant qu'une diminution de 30/0, sur le prix de nos articles, n'en consommerait pas davantage ; or, l'importation des métaux n'étant que le résultat de l'exportation de nos articles, lorsqu'elle excède l'importation de ceux de l'étranger, celle de l'argent n'augmenterait qu'autant que nous expor-

(1) Voir ci-dessus, première annexe.